

## **DELIBERATION N° 16/25/CFPA du 22 décembre 2025**

Relative au tarif horaire de location d'un simulateur de conduite automobile  
du Centre de formation professionnelle pour adultes

### ***LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR ADULTES***

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU l'arrêté n° 580 CM du 05 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;
- VU la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- VU la délibération n° 97-34 APF du 20 février 1997 modifiée portant création d'un établissement public administratif dénommé " Centre de formation professionnelle pour adultes " ;
- VU l'arrêté n° 2007 CM du 09 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Michel BLANCHEMANCHE, en qualité de directeur général du Centre de formation professionnelle pour adultes ;
- VU l'arrêté n° 912 CM du 14 juin 2019 modifié relatif aux nouvelles règles d'organisation et de fonctionnement du Centre de Formation Professionnelle pour Adultes - CFPA ;
- VU l'arrêté n° 11/2025 APF/SG du 10 avril 2025 modifié prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'Assemblée de la Polynésie française ;
- VU le code du travail ;

APRES EN AVOIR DELIBERE EN SA SEANCE DU **22 décembre 2025**

### **ADOPTE**

**Article 1 :** Le tarif horaire de location d'un simulateur de conduite automobile est fixé à 2 000 F CFP (deux mille francs CFP) par stagiaire.

**Article 2 :** Le directeur général et l'agent comptable du Centre de formation professionnelle pour adultes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Une Administratrice,**

**La Présidente,**

**Pauline NIVA**

**Vannina CROLAS**